

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 265

présenté par

M. Brottes, M. Tourtelier, M. Le Bouillonnet, M. Chanteguet, Mme Massat, M. Gaubert,  
M. Plisson, Mme Fioraso, M. Manscour, M. Grellier, Mme Coutelle,  
Mme Darciaux, Mme Quéré, M. Philippe Martin, Mme Gaillard, M. Jibrayel,  
M. Dumas, Mme Maquet, Mme Erhel, M. Gagnaire, M. Goldberg,  
Mme Got, M. Le Déaut, M. Lefait, Mme Le Loch,  
M. Letchimy, Mme Marcel, M. Marsac, M. Mesquida, M. Peiro,  
M. Pupponi, Mme Robin-Rodrigo, M. Villaumé  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ainsi que de l'énergie incorporée des bâtiments ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'énergie incorporée, parfois appelée énergie grise, est la somme de toutes les énergies nécessaires à la production, à la fabrication, à l'utilisation et au recyclage des composants des bâtiments. Dans la mesure où la part de l'énergie incorporée des matériaux utilisés est de plus en plus importante (du fait de l'amélioration constante de leurs performances énergétiques) par rapport à l'énergie consommée par le bâtiment pendant sa durée d'utilisation, il est proposé de la prendre en compte dans la caractérisation des bâtiments. Les logiciels pour effectuer ce calcul sont de mieux en mieux rodés et bien développés : [www.ecoivent.ch](http://www.ecoivent.ch), [www.ecobau.ch](http://www.ecobau.ch) pour sa version publique et simplifiée, EQUER ([www.izuba.fr](http://www.izuba.fr)), notamment. Selon l'ADEME, l'énergie incorporée représente en moyenne 148 000 kWh pour un logement d'une surface de 74 m<sup>2</sup>. Cela correspond à 40 années de fonctionnement pour un bâtiment conçu selon les exigences de la RT 2012. D'autre part, il nous semble important que le terme apparaisse pour la première fois dans la loi, afin de lui donner une valeur juridique, ce qui permettrait ensuite à l'ensemble des acteurs de travailler dessus sérieusement et de faire avancer les choses. Si la loi de Grenelle ne s'en empare pas, quand cela

---

pourra-t-il être fait ? Cette modification se réfère à l'engagement n°9 du relevé des conclusions des tables rondes finales du Grenelle des 24 au 26 octobre 2007.